

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2013

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° I-56**

présenté par  
M. Frédéric Lefebvre

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 9 du présent projet, vise à mettre à la charge des entreprises versant des rémunérations supérieures à 1 millions d'euros à leurs dirigeant et salariés une contribution exceptionnelle sur la fraction de la rémunération supérieure à ce million d'euros.

Cet article est un nouvel avatar de la taxe à 75 % promise à des fins électoraliste par le candidat socialiste à l'élection présidentielle et censurée par le Conseil constitutionnel en raison de son caractère confiscatoire.

Cette contribution envoie un signal très négatif à toutes celles et ceux qui veulent réussir dans ce pays contribuera à la délocalisation des capitaux et la fuite fuite des talents à l'étranger pour un rendement dérisoire.

Il est donc ici proposé de supprimer cette contribution exceptionnelle.